

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES : TRAVAUX DE RENOVATION
DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX**

Se substitue à la décision n° 63 du 22 avril 2026 à compter du 29 avril 2026

MP N° 2026 - 65

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 3°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation, en procédure adaptée a été lancée le 14 novembre 2025 pour les travaux de rénovation de deux logements communaux,

Considérant qu'après analyse, les offres présentées sont conformes aux prescriptions et aux estimations financières,

Considérant que le lot 10 (Sanitaires – ventilation) fera l'objet d'une nouvelle consultation suite à la défaillance du candidat initialement prévu.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation du marché pour les travaux de rénovation de deux logements communaux comme suit :

ENTREPRISE	LOT	Intitulé	MONTANT HT	MONTANT TTC
	N°			
ETC	1	Désamiantage-curage-gros œuvre-VRD	84 594,00 €	101 512,80 €
SARL BSA	2	Menuiseries extérieures	50 000,00 €	60 000,00 €
SAS TECHNI-FACADES	3	Façade ITE	35 001,00 €	42 001,20 €
SARL BSA	4	Serrurerie	20 600,00 €	24 720,00 €
MORETTI	5	Plâtrerie-Faux-plafond	50 933,14 €	61 119,77 €
SARL BANZO	6	Menuiseries intérieures-parquet	12 131,53 €	14 557,84 €
SAS LACAZE	7	Revêtements de sol	15 967,00 €	19 160,40 €
	8	Nettoyage	Aucune offre	
FERRIERES THERMELEC	9	Electricité	23 015,33 €	27 618,40 €
	10	Sanitaire-Ventilation	Relance	
TOTAL			292 242,00 €	350 690,41 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

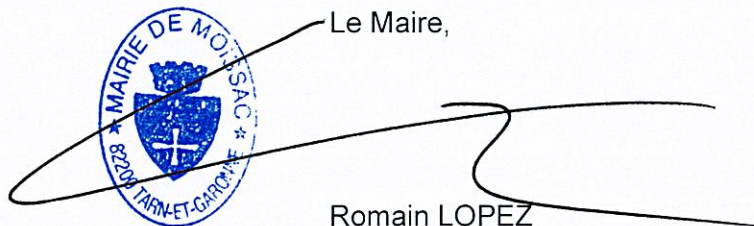
ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 29 avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

